



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Date de convocation : 8 avril 2026

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 27 avril à 10 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur de REDON, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. de REDON, Président, Mme GIRAUDET, Mme LE NAON, M. LUCAS, M. DESCHAMPS, M. BAUCHE, Mme VANDELLE, Mme MOREAU, membres

EXCUSES :

- *Mme AMARD, Membre, qui donne pouvoir à Mme LE NAON*
- *M. FOURMOND, Membre*
- *M. HARNOIS, Membre*

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10 h 30

ACQUISITION DE DEUX PHOTOCOPIEURS POUR LE CCAS – 2026/2-5a

Monsieur LUCAS, Conseiller Municipal, rapporteur, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment :

- Article L123-1 et suivants, relatif aux missions d'assistance et d'action sociale du CCAS ;
- Article R123-19, relatif aux décisions de gestion du patrimoine et des biens du CCAS ;

Considérant que le CCAS doit disposer de matériel bureautique adapté pour assurer le fonctionnement administratif et les missions de service public ;

Considérant que le budget primitif 2026 prévoit les crédits nécessaires pour l'acquisition de deux photocopieurs (dernier achat en 2017) pour un montant total d'environ 14 000 € (devis 2025 : 13 200€) ;

Considérant que le Président dispose de délégations de pouvoir et de signature pour les dépenses courantes, mais que le montant excède le seuil courant d'achat ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'acquisition de deux photocopieurs pour le CCAS ;

Article 2 : d'autoriser le Président du CCAS à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition ;

Article 3 : de constater que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le **29 avril 2026**

Publié ou notifié le **29 avril 2026**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
notification ou publication. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens »
accessible par le site internet
<http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

Le Président,


M. de REDON

La Secrétaire


S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet : **29 avril 2026**